



POUVOIR

POUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 28 OCTOBRE 1946  
SUR LES DOMMAGES DE GUERRE.

Dispensé de timbre,  
enregistrement gratis.  
Art. 69 de la loi du  
28 octobre 1946.

Je, soussigné, *Veuve Hoement Heppin*  
demeurant (1) *42 Rue Alexandre Ribot Hem*  
(2) { agissant en qualité de *propriétaires*  
de M.  
en vertu de (3)

donne, par les présentes, pouvoir à M. *Maitre Yves Brochen avocat*  
demeurant à *Roubaix 63 Rue de Lille*  
qualité (4) : *Avocat au Barreau de Lille*  
dont la signature est ci-dessous apposée, de, pour moi et en mon nom et en application de  
l'art. 62 de la loi du 28 octobre 1946,

— prendre toutes décisions et accomplir toutes formalités et procédures prévues par la  
légalisation sur les dommages de guerre en ce qui concerne (5) *notre habitation*

..... mots ajoutés  
..... lignes ..... mots  
rayés nuls.

a cet effet, percevoir toutes sommes, faire tous rapports et paiements, accepter toutes décisions,  
former tous recours, contracter tous emprunts, passer et signer tous actes, élire domicile,  
compromettre, transiger, substituer dans tout ou partie des présentes et d'une manière  
générale, faire tout ce qui sera nécessaire comme je pourrai le faire moi-même, promettant,  
l'agréer et ratifier si besoin est.

Fait à *Hem*, le ..... 19*53*.

Signature du mandataire,  
précédée du mot « Accepté ».

Signature du mandant,  
précédée des mots « Bon pour pouvoir ».

*Bon pour pouvoir*  
*M. Yves Brochen*

Signatures  
du mandataire:  
du mandant:

LEGALISATION :

- (1) Adresse complète du domicile.
- (2) Remplir ces trois lignes si le mandant est lui-même représentant provisoire (art. 66 de la loi du 28 octobre 1946), tuteur, envoyé en possession, administrateur judiciaire, président, directeur général, liquidateur amiable ou judiciaire, syndic, gérant, etc.
- (3) Nature et date de l'acte accordant le pouvoir (jugement, décision d'un conseil d'administration, etc.); en joindre une expédition ou une copie certifiée conforme.
- (4) Parent ou allié jusqu'au 6<sup>e</sup> degré inclus ou conjoint de l'un de ceux-ci, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, avoué, notaire, agréé au Tribunal du Commerce, courtier maritime, titulaire d'un droit d'usufruit, d'usage, d'habitation, gérant ou locataire de l'immeuble sinistré pouvant justifier d'un contrat de gérance, d'un bail ou d'une location verbale antérieurs à la date du sinistre ou, exceptionnellement, Maire de la commune, sous réserve de l'approbation du Préfet, avocats munis d'une autorisation de leur barreau et agissant dans les limites et conditions fixées par cette autorisation. Les propriétaires d'un immeuble dans l'indivision peuvent se faire représenter par l'un deux; ceux d'un immeuble en co-propriété par appartements ou par étages, par le syndic ou le gérant, ceux d'un navire en co-propriété par le capitaine ou le gérant. La représentation peut être également assurée par une association de sinistrés, si les statuts et la composition du bureau de celle-ci ont été approuvés par le Préfet, après avis du Délégué départemental du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme (art. 62 de la loi du 28 octobre 1946).
- (5) a. Préciser la nature des biens sinistrés.  
b. Indiquer leur situation (adresse complète).  
c. En matière d'allocation d'attente préciser si le mandataire aura, pouvoir de demander le règlement sous forme de rente viagère ou de rente simple et, le cas échéant, la conversion d'une rente simple en rente viagère.  
d. Préciser, le cas échéant, si l'on donne au mandataire le pouvoir de demander l'indemnité d'éviction et, le cas échéant, sous forme de rente viagère.

*A considérer*

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

-----

Le Soussigné Henri AGACHE, M<sup>tr</sup>étreur Géomètre Habilité par la Préfecture du Nord ; sur la demande de Monsieur Henri HOCMERT Propriétaire Rue Alexandre Ribot N° 72 à HEM, je me suis transporté chez lui à l'adresse se ci-dessus et après constat des dégats causés par l'Explosion du Dépôt de Munitions des Chateaux Olivier & Marquise à HEM en date du 2 septembre 1944 -

- - A SAVOIR - -

Toiture en pannes mécaniques à remanier sur anciens latteaux, faitage à remanier, remplacer pannes cassées, arrangement cheminée Hors toit. Nettoyage de chéneaux et recherche de fuites -

Etage - Chambre de droite devant : Plafond tombé à refaire, cloison briques tombé en partie vers escalier, mur entre chambre près à tomber disloqué - châssis à réviser, bati et porte à remettre et poteaux à reclouer, refaire cloisons, briques neuves et avec briques récupérées. Châssis rue 1 carreau de cassé, autre chambre Plafond disloqué à refaire, révision châssis, 2 carreaux de cassés, raccords murs sur cloison vers chambre derrière, aux impostes il manque les carreaux à remplacer. Chambre derrière : plafond tombé 3.50/2.00 mur cloison 1 partie 2.40 de tomber, la cloison sur escalier est ébranlé à refaire. Débarras 1 trou dans brisis, raccords murs sans châssis toit - châssis à réviser.

Rez de Chaussée - Salon : châssis complètement déporté, persienne sortie des coulisses, châssis à replacer, briques bois desceller plâtras partout tombé et rebordement châssis à refaire. 3 carreaux de cassés. Couloir porte sur rue à réviser et ajustement et arrangement serrure.

Salle à manger - Cloison manque 2 carreaux I/2 double 0.33 0.36  
et porte -

Cour I carreau 33/39 de cassé - Cuisine plafond complètement  
ébranlé et lanterneau 6 carreaux cassés et vitrage verre imprimé  
couleur faux plafond de I.30/I.30 complètement cassés. chassis  
sur cour I carreau cassé, mur cuisine mitoyen lézardé. Raccords  
sur murs. Cour Lanterneau 15 carreaux cassés verre cathédrale  
porte 2 carreaux cassés - Toiture révision compris remplacement  
de pannes et arêtiers et nettoyage chéneaux.

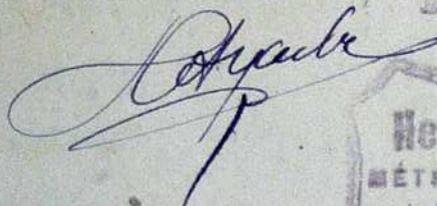
Water Closet - I trou d'obus dans plafond, murs raccords; porte  
W.C. descellé et reposer et raccords plafonnage. Cour couverte  
débarras couchant verre cathédrale, 4 carreaux de cassé et I autre  
partie vitrage.

Buanderie 5 carreaux I/2 de cassé - Poteaux béton armé de cassé  
ainsi qu'une plaque 2.50 0.50 à remplacer et scellement des autres  
et joint au ciment -

En foi de quoi je certifie sincère et véritable.

Roubaix le 3 Novembre 1944

Par le Soussigné :



COMMUNE D'HEM

-----

Devis descriptif et estimatif des dégats causés par l'Explosion du Dépôt de Munitions des Chateaux Olivier & Marquise à H E M en date du 2 septembre 1944, à la propriété de Monsieur Henri HOCHEMERT, 72 Rue Alexandre Ribot à H E M

-----

Base de prix série du Nord - Edition 1939 -

-----

TOITURE -

-----

Remaniement toiture en pannes mécaniques sur latteaux conservés	37.92 à 13.65	507.260
Fourniture de 60 pannes mécaniques	à 0.964	57.84
Remaniement faitage au ciment	4.92 à 11.00	54.12
Pour Intérieur reclouage carton bitumé et remplacement parties manquantes -	37.92 à 3.75	142.30
Nettoyage de chéneaux 2 x 5.00/0.67	6.70 à 14.00	93.80
Pour solins au mortier, baveronds de cheminée, repose zinc et sujétion		87.50
Cheminée - Démolition refecton au mortier de ciment 0.80 0.56 0.40 et souche au mortier de ciment et lissage des joints		175.00
<b>CUISINE - Toiture en pannes mécaniques</b>		
-----		
Remaniement de	8.45 à 13.65	115.34
Faitage et arêtiers au ciment	6.65 à 11.00	63.15
Fourniture de 10 pannes mécaniques	à 0.964	9.64
2 faitières	à 12.60	52.40
Nettoyage chéneaux surface	4.00 à 14.00	56.00
Accords solins zinc et vitrage		
solins au mortier		35.00

MAÇONNERIE -

Démolition de cloison de 0.07 d'épaisseur

Entre chambre - 3.80 2.80 10.64 )

chambre derrière 3.10 2.80 8.68 ) 19.32 à 4.20 81.14

Nettoyage de briques 19.32 x 45 57 Ob à 57 0/00 38.19

Maçonnerie de cloison briques neuves

au mortier de ciment - 3.50 2.80 15.40 )

Moins 1 porte 0.80 2.80 2.24 ) 13.16 à 23.65 311.23

Maçonnerie de briques de 0.07 avec briques  
récupérées au mortier de ciment

de 4.80 2.80 13.44 à 13.15 176.73

Fourniture briques du four continu de 17 Ob à 210 0/00 35.70

Rainure II/II 2 de 2.80 5.60 à 9.40 52.40

Renfourissement 5.60 0.11 0.11 0.066 à 200.00 13.20

Nettoyage et enlèvement de graons

2 x 19.32 = 38.64 x 0.02 = 0.073

Bricailon et déchets 0.300

-----  
1.073 à 13.75 20.11

Enlèvement à la décharge 1 voyage 43.00

Pour arrangement des appuis chassis -----

devant à l'étage en béton armé et faire

joints au mortier de ciment & sujétion 75.00

Rebordements de portes et chassis 13.40 à 1.25 19.25

Débarras - arrangement poteaux en béton

armé fourniture et pose d'une plaque

2.50 0.50 et pose au ciment et Joint au ciment 280.00

Total francs -----

1.145.95

M E N U I S E R I E -

Pour ajustement chassis étage -

chambre devant - 2 de	1.00	1.85	3.70	}	8.82 à 15.50	119.08
chassis toit	1.60	1.80	2.88			
porte	0.80	2.80	2.24			

Pour pose de poteaux, bati et reclouage 45.00

Rez-de-Chaussée -

Pour mise en place du chassis, persienne mécanique avec démontage persienne et ajustement et repose de menuiseries et scellement de briques de bois 325.00

Porte Sur Rue - révision & ajustement de 0.80 2.15 = 1.84 1.84 à 15.50 24.84

Arrangement bati et serrure 30.00

Porte W.C. replacer bati et ajustement de la porte et scellement de briques de bois 45.00

total francs 588.92

PLA P O N N A G E -

Abattage sans lattage, réfection au mortier

argile chaux et finis blanc avec bourre &

addition de plâtre au mortier

Etage - Chambre de droite -

Plafond	240	3.50	9.12	}	25.50 A 31.40	794.42
Chambre devant			8.68			
chambre derrière	3.50	2.00	7.00			
Débarras 1 trou pour			0.50			

Descente de crans & transport

à la débarras			25.30 A 2.50	63.25
Travaux en recherche			7.50 A 7.00	52.50
Pour lattage de poteaux et imprimage			35.60 A 1.40	47.04
Pour reprise sur ancien plâtras			37.35 A 2.50	93.56

Enduits sur murs, entrefonds au mortier

finis blanc avec addition de plâtre

de	10.30	2.80	28.84	}	57.68
1 face semblable			28.84		
Moins 2 faces	0.80	2.80	4.48		
			53.80 A 18.05	960.26	

Abattage, réfection addition de plâtre

travaux en recherche -

Chambre devant - encuvement	1.20	0.60	0.72
raccords			1.00
Autre chambre murs "	1.20	0.70	0.84
raccords			1.50
Chambre derrière			1.00

surface	4.06 A 31.75	128.90
à reporter		2.139.73

## Report

2.139.73

Descante de crans et transport

à la décharge

4.06 à 2.15

8.73

Rez-de-Chaussée -

Abattage réfection addition de plâtre  
travaux sans murs, travaux en recherche  
et transport à la décharge -

cuisine plafond 2.40 2.60 5.24 )

moins lanterneau 1.30 1.30 1.69 )

4.55

Salon raccord 2.00 0.40

0.80

W.C. plafond

1.00

surface

6.35 à 54.25

217.58

Raccords sur murs +

Cuisine - murs raccords 2.50 )

W.C. 0.50 )

Salon surface 2.00 )

5.00 à 33.90

169.50

Pour reprise sur ancien plâtras

15.00 à 2.50

37.50

Pour arrangement mur mitoyen,

bouchement au mortier de ciment

saignées et bouchement

210.00

total frs: 2.783.04

## R E C A P I T U L A T I O N

---

Toiture	total frs:	1.449.69)	}
Maçonnerie	"	1.145.95)	
Menuiserie	"	588.92)	
Plafonnage	"	2.783.04)	
Vitrierie	"	1.723.41)	

Valueur 1944 - Coefficient général moyen 3.23 du 22eme correctif

1944 - soit :  $7.691.01 \times 3.23 = 24.841.96$

VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN FRANCS 96 Cmes

---

Certifié sincère et véritable

Roubaix le 3 Novembre 1944

Par le Soussigné :



SYNDICAT des PETITS PROPRIETAIRES et BENEFICIAIRES des LOIS sur les HBM  
=====

SECTION LOCALE DE LA COMMUNE D'HEM

-:-:-:-:-

CONSTITUTION des DOSSIERS DE DOMMAGES DE GUERRE  
-----

PIECES A FOURNIR

LE TITRE DE PROPRIETE (Pour les Beneficiaires H.B.M. le Syndicat se charge de faire le nécessaire auprès du Crédit Immobilier ceci contre un reçu ( réclamer à la permanence) Pour les Petits Propriétaires cette pièce est à demander au NOTAIRE ou à l'ENREGISTREMENT

CERTIFICAT NEGATIF DE TRANSCRIPTION - A demander au BUREAU des HYPOTHEQUES  
215 Boulevard de la Liberté à Lille.  
Ce Certificat n'est pas demandé pour les dommages en dessous de 12.000 Francs.

NATIONALITE Carte d'identité ou copie certifiée conforme par la Mairie  
Passeport de l'époux et de l'Epouse.

ETA T-CIVIL  
Célibataire : Extrait de l'acte de naissance (à demander à la Mairie du lieu de naissance)  
Mariés : Extrait de l'acte de mariage (à demander à la Mairie du lieu où a été célébré le mariage)  
Veuves : Extrait de l'acte de mariage  
Extrait de l'acte de naissance  
Extrait de l'acte de décès du conjoint

ATTESTATION des CONTRIBUTIONS INDIRECTES - A demander à Monsieur le  
Contrôleur des Contributions directes  
Rue du Caroir à Roubaix.

TOUTES CES PIECES SONT A FOURNIR SUR PAPIER LIBRE

INDIQUER QUE CES PIECES SONT DESTINEES A ETABLIR LE DOSSIER DE DOMMAGE DE GUERRE

# ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENTS

MAÇONNERIE

PLAFONNAGE

DALLAGE & CITERNAGE

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

R. C. ROUBAIX N° 14.093

CH. POSTAUX : LILLE 366.43

Téléphone : 311.49

4<sup>BIS</sup>, RUE DE LA POTENNERIE

ROUBAIX

## Désiré Delfosse

Monsieur Hocmer, Rue Alexandre Reber  
Dommages de guerre

Doit  
 Hem (Nord)

Ce qui suit, payable comptant dans Roubaix, sans escompte.

Roubaix, le 21 Août 1945

Travaux divers exécutés dans son habitation, à la suite de explosions de châteaux de La Marquinière et d'ici en septembre 1944.

25-26	14 heures 1/2 ouv. maçon	70 40	1020 80
juillet	14 " 1/2 aide "	54 50	790 20
	2 Lect. sable	83 50	167 00
	10 kg chaux Hydraulique	2 30	184 00
	200 briques creuses le 900	2400 00	480 00
	Pour refaire portes de cloisons 1 <sup>er</sup> étage en briques creuses de 0.07 d'épaisseur portes démolies à l'emploi de vieilles briques creuses et complément en nouvelles.		
	5 heures ouv. maçon	70 40	352 00
	5 " aide "	54 50	272 50
	2 deaux sable	18 00	24 00
	15 kg chaux Hydraulique	2 30	34 50
	1 famille de gravier	17 50	17 50
	a reporter		3242 50

Repart:

3342 55

5 lbs ciment Portland.

3 00

15 00

Pour relevements bataux joints et  
fenêtrés, receller briques de bois appui fenê-  
trés. Rejoindre partie de la corniche  
reposer un appui, consolider une autre  
partie de clauison étage

3357 55

Faire 1.50%

50 35

Trois mille quatre cent huit. / Total:

3407 90

Les prix ci-dessus, sont ceux de jadis, a  
l'homologation, et applicables de maintenant

TAPIS - LINOLÉUM  
 ET  
 TENTURES  
 □  
 MATELAS  
 SOMMIERS  
 □  
 TRAVAIL SOIGNÉ  
 & GARANTI

# Paul Devernay

ARTISAN

PEINTRE —: TAPISSIER - GARNISSEUR

Registre des Métiers: 1.676

4, RUE DE TOURNAI - ROUBAIX

M

M. Hocquet. Rue H. Pibot 42 Liège.

DOIT

Duplicata

Ce qui suit:

Le 19. Sept 1919

Imp. E. Meunier, Tourcoing.

Livraison de verres cathédral  
 126 r. de 117 x 39 en 120  
 6 r. de 110 x 39  
 15 kilos Mastie

2866.50  
 975.00

3841.50  
 11.50

Emballage

3.853.00

Transport

100.

3.950.00

Payé au comptant

# COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT

DE ROUBAIX-TOURCOING & ENVIRONS

48, BOULEVARD  
DE LA RÉPUBLIQUE

ROUBAIX  
TÉL. 304.89

Monsieur Henri Hocmertz  
72 rue A. Ribot

Henry

Monsieur

Conformément à l'accord conclu entre le SYNDICAT DES PETITS PROPRIÉTAIRES et le COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT, il a été décidé que le C.I.L. attribuerait, pour faciliter la remise en état des immeubles sinistrés, une avance égale à la somme qui doit être allouée par l'Etat.

Aussi nous vous faisons parvenir sous ce pli un premier acompte de Frs:- 4.620.00 par chèque n° 14615/19 sur la BANQUE DE FRANCE, dont veuillez nous accuser réception.

Heureux d'avoir pu vous être utiles en cette circonstance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT :

Albert A. Thourou

Entre l'Association du Comité Interprofessionnel du Logement de Roubaix-Tourcoing et Environs,  
représentée par son Président, *Le Secrétaire Général*  
d'une part,

et Monsieur Henri HOCMERT

et M<sup>me</sup> Vanroyen Marie son épouse, qu'il assiste et autorise,  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1<sup>o</sup> M. *Monsieur* et Madame *Hocmert*, propriétaires d'un seul  
immeuble à usage d'habitation sis à *Hen* Rue *A. RIBOT* n<sup>o</sup> *72*  
qui a été endommagé partiellement par suite d'actes de guerre, ont sollicité du Comité Interprofes-  
sionnel du Logement, l'ouverture d'un crédit, pour leur permettre de faire exécuter les travaux de pre-  
mière urgence indispensables à la remise en état d'habitabilité de leur immeuble, et sans attendre la  
liquidation des indemnités qui leur seront versées par l'Etat en vertu des lois et ordonnances sur les  
dommages de guerre.

2<sup>o</sup> Les demandeurs ont justifié par la production d'un constat et d'un devis descriptif et estimatif  
dressé par M. *Henri Agache, Rue Lamartine, Roubaix*  
que leur immeuble a subi un dommage chiffré en valeur 1939 à la somme de *7.691 FR. 01*  
et dont le coût de réparation a été estimé provisoirement à la date de ce jour à la somme de  
*FR. 23.100.-*

3<sup>o</sup> Le Comité Interprofessionnel du Logement a consenti à accorder aux demandeurs une ouverture  
de crédit d'une somme de *13.860 FR.* (*35* de cette évaluation), qui sera versée  
en un ou plusieurs acomptes en l'acquit des emprunteurs aux entrepreneurs, artisans ou fournisseurs de  
matériaux pour travaux ou fournitures faits à l'immeuble sus d'igné, et sur présentation de mémoires  
ou factures dûment vérifiés par l'architecte sus-désigné.

4<sup>o</sup> Préalablement au règlement de toute facture, le Comité Interprofessionnel du Logement pourra  
exiger des emprunteurs la justification soit de l'exécution à leurs frais de travaux représentant au moins  
le quart du dommage causé à l'immeuble, soit du règlement ou de la consignation d'au moins un quart  
à valoir sur le montant de la facture.

5<sup>o</sup> Le Comité Interprofessionnel du Logement pourra de même, s'il le juge à propos, faire vérifier  
avant paiement, par tout architecte de son choix, les travaux exécutés.

6<sup>o</sup> L'ouverture de crédit sera considérée comme réalisée à l'égard des emprunteurs par l'acquit  
des entrepreneurs, artisans ou fournisseurs sur les mémoires ou factures, toutes délégations et pouvoirs  
nécessaires leur étant dès à présent consentis à cet effet par les emprunteurs.

7<sup>o</sup> Les emprunteurs soussignés s'obligent solidairement à rembourser les sommes qui auront été  
payées par le Comité Interprofessionnel du Logement en exécution de l'ouverture de crédit convenue au  
moyen des indemnités qui leur seront allouées par l'Etat au titre des lois et ordonnances sur les dom-  
mages de guerre. Ils s'obligent à cet effet à donner mandat à M. *Brockey*  
de déposer leur dossier de dommages de guerre, d'encaisser pour leur compte les indemnités allouées  
par l'Etat, et de régler au Comité Interprofessionnel du Logement par priorité lesdites indemnités à  
due concurrence des avances effectuées.